

Communiqué de DIGD du 12 juillet 2023

Le 20 juillet 2017 l'association DIGD (*) a été créée au sein du collectif « Sauvons la vallée Dordogne » opposé au projet départemental de contournement de Beynac, pour combler un manque d'intérêt à agir des autres associations le constituant.

La personnalité de M. Germinal Peiro, président du Conseil départemental, a été un élément décisif conduisant à cette création. Son comportement autocratique laissait prévoir l'impossible concertation constructive et des dérives en tout genre dans la gestion départementale.

Près de six ans après ce qui était à prévoir s'est concrétisé. M. Peiro, pour lequel le contournement de Beynac présente un intérêt très particulier, n'hésite pas à tenir des propos contradictoires. Il continue à dire qu'il respecte l'état de droit tout en utilisant toutes les manœuvres pour que son affirmation : « La volonté politique doit l'emporter », se réalise.

Son « Nouveau projet multimodal » n'est qu'un leurre destiné à tromper l'État et les périgourdins. Il n'a pas mystifié la Cour administrative d'appel de Bordeaux dont l'arrêt du 4 juillet 2023 vient de condamner le Département à verser 489 000 € aux requérants qui tentent de faire appliquer les décisions de la justice administrative.

Cette somme représente un manque de financement d'un montant d'environ 2,5 millions d'euros pour les investissements des collectivités locales. En effet le Département peut octroyer des subventions à hauteur de 20 à 25 % du montant HT des investissements.

Selon les prévisions du suivi de chantier il faudrait deux ans pour réaliser la remise en état du site à partir de l'offre de marché, soit un montant d'astreintes qui pourraient être liquidées pour environ 3,5 millions d'euros représentant, par l'octroi des subventions, environ 18 M€ HT en capacité d'investissement pour ces mêmes collectivités !

Il est urgent d'arrêter cette gestion catastrophique dont le Conseil départemental est, par le manque de prudence de son président et l'inertie de ses membres, responsable !

DIGD dont un des objets est de « Dénoncer devant les juridictions compétentes les délits et crimes n'étant pas sans lien avec le champ d'intervention de l'association... » a porté deux plaintes contre M. Peiro et d'éventuels co-auteurs l'une auprès du parquet du TJ de Bergerac, l'autre auprès du parquet environnemental de Bordeaux.

Dans un état de droit exemplaire et pour une logique politique respectueuse de l'environnement et de l'expression publique de l'enquête de 2017, il serait incompréhensible que la déclaration d'intention, déposée sur le bureau du préfet le 24 mai, reçoive un accueil favorable qui conduirait à de nouvelles procédures coûteuses, chronophages et très pénalisantes pour la nature.

Après le premier jugement condamnant le précédent projet l'État n'a pas fait appel, les déclarations d'intérêt général et permis d'aménager qui sont au cœur du « nouveau » ont été annulés. Il n'y a pas d'intérêt général dans cette atteinte à l'environnement dans le site NATURA 2000 du « Triangle d'or de la Dordogne ». Des solutions alternatives existent qui pourront être étudiées entre des élus coopératifs et des associations reconnues d'utilité publique (**).

(*) DIGD : Association pour Défendre l'Intérêt Général en Dordogne.
<http://www.digd.fr>

(**) DIGD est adhérente de la SÉPANSO de la Dordogne, société reconnue d'utilité publique.

Pour le C.A. de DIGD : Bernard Bousquet, Carine Fondu,
Philippe Lagane, Théophile Pardo, Martine Subil,
Dolorès et Jean-François Vidalie.